



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trente-septième session

Genève, 25-29 janvier 2021

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions****3.2.1 ADN – Tableau A****Communication du Gouvernement de l'Allemagne ^{*,**}****Introduction**

1. Le tableau A contient quelques erreurs pour les Nos ONU 1408, 1694, 1950, 3206, 3408 et 3473, qui sont énumérées dans le tableau ci-après.

Propositions d'amendements

2. L'Allemagne propose d'apporter les modifications indiquées et justifiées dans le tableau ci-après.

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/4.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37).



1408	FERROSILICIUM contenant 30% (masse) ou plus mais moins de 90% (masse) de silicium	Colonne (6)	Il manque la disposition spéciale 802, qui fait référence aux précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux au 7.1.4.10. La colonne (18) du tableau A contient la disposition spéciale CV28 pour l'ADR et la disposition spéciale CW28 pour le RID, qui décrivent la même situation.
		Demande :	Dans la colonne (6), ajouter « 802 ».
1694	CYANURES DE BROMOBENZYLE LIQUIDES	Colonne (6)	Les trois versions linguistiques mentionnent par erreur la disposition spéciale 302, qui s'applique aux engins de transport sous fumigation. La disposition spéciale 802 serait correcte ici.
		Demande :	Dans la colonne (6), remplacer « 302 » par « 802 ».
1950	AÉROSOLS toxiques, inflammables, corrosifs 10 ^{ème} ligne	Colonne (10)	Le code "VE04", qui figure dans toutes les autres rubriques du No ONU 1950, est absent dans les trois versions linguistiques.
		Demande :	Dans la colonne (10), ajouter « VE04 ».
3206	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A. 2 ^{ème} ligne	Colonne (6)	La disposition spéciale 183 est mentionnée par erreur dans les trois versions linguistiques. Comme pour le groupe d'emballage II, la disposition spéciale 182 doit être indiquée ici.
		Demande :	Dans la colonne (6), remplacer « 183 » par « 182 ».
3408	PERCHLORATE DE PLOMB EN SOLUTION 1 ^{ère} et 2 ^{ème} lignes	Colonne (6)	La disposition spéciale 802 manque dans les deux rubriques pour l'ensemble des trois versions linguistiques. La disposition spéciale CW28/CV28 figure dans la colonne (18) de RID/ADR.
		Demande :	Dans la colonne (6), ajouter « 802 ».
3473	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT contenant des liquides inflammables	Colonne (12)	Les données relatives aux cônes/feux manquent dans les trois versions linguistiques. Remarque : ces données existent pour les Nos ONU 3476 à 3479. Comme aucun groupe d'emballage n'est affecté aux objets, aucun cône/feu n'est nécessaire.
		Demande :	Dans la colonne (12), ajouter « 0 ».
3540	OBJETS CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Colonne (12)	1 cône bleu / feu bleu est requis. Comme aucun groupe d'emballage n'est affecté aux objets, aucun cône/feu n'est nécessaire.
		Demande :	Dans la colonne (12), remplacer « 1 » par « 0 ».

Mise en œuvre

3. Pour les numéros ONU 3206, 3473 et 3540, n'est nécessaire aucun investissement en matière de construction navale ni aucun changement dans l'organisation des transports.
 4. Pour les numéros ONU 1408 et 1694, le complément à la disposition spéciale 802 ne devrait pas impliquer de modifications ou seulement des modifications mineures concernant l'arrimage de la cargaison. La disposition spéciale 802 renvoie au 7.1.4.10 de l'ADN, Précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments. Il est probablement très rare que ces matières soient transportées en même temps que les matières ONU 1408 et 1694.
 5. Pour le numéro ONU 1950, il résulte de la disposition VE04 que n'est requise aussi une ventilation conforme aux dispositions VE01 et VE02 qu'en cas de transport conformément à la disposition spéciale 327 du chapitre 3.3. Le nombre de ces transports est jugé peu élevé.
-